

9 mars 2022

le debrief
CSE**CSE Extra du 7 mars 2022 :****ACCORD PREVENTION DES CONFLITS**❖ OU EN EST-ON ?

La Direction est dans la volonté de revoir les modalités de mise à l'arrêt des installations en cas des conflits et s'apprête à dénoncer l'accord actuel.

⇒ A la demande des 3 Organisations Syndicales représentatives du site, une expertise sécurité va être réalisée. En attendant, les discussions sont suspendues.

❖ VOTE DU CSE POUR LANCER L'EXPERTISE

Suivant la procédure, la Direction a soumis aux votes des élus ce 7/03/22 :

- Le Cahier des Charges de cette expertise : périmètre Kroll et PS
- Le choix des experts : Bureau Veritas ou Technip

⇒ Résultats des votes : **6 voix POUR (CFDT/CFE-CGC) ; 5 voix CONTRE (CGT/FO)**

Le rapport de cette expertise sera présenté au CSE début mai 2022.

❖ POUR LA CFDT :**CETTE EXPERTISE N'ENGAGE EN RIEN LA VALIDATION D'UN NOUVEL ACCORD**

Il s'agit ici d'analyser en détail le volet sécurité de la proposition de la Direction car cela nous paraît indispensable.

La **CFDT** ne se fait que peu d'illusion sur la probabilité que cette analyse contre care la remise en cause de l'accord actuel voulu par Framatome. Au terme de cette étude, la négociation sera à nouveau d'actualité.

Notre position à ce stade reste la même :

L'accord actuel une fois dénoncé sera perdu, que nous le voulions ou non.

⇒ La **CFDT** fait le choix de négocier des modalités nous garantissant le maintien d'une efficacité de grève conséquente plutôt que de subir des modalités qu'imposera la Direction in fine au bout du processus de dénonciation.

❖ **RAPPEL DES CONTREPARTIES DEMANDEES**

Revendications

Revendications CFDT➤ **INTEGRATION SUR SALAIRES DE BASE ET SUR LA GRILLE DE SALAIRE SITE :**

- 100% de la Prime de Production
- 100% de la Prime d'Etablissement

Les montants de ces 2 primes devront être estimés sur 12 mois, et appliqués sur 13 mois de salaire :

Cela fait + 160€ sur nos salaires de base et sur les mini grille de salaire site.

Outre le fait de sécuriser l'obtention de la prime de prod, l'intégration de 160€ sur nos salaires de base aura pour effet de majorer le montant des primes de postes, des heures sup, et des heures d'astreinte.

- **Réévaluation du Ticket Restaurant à 8€ (1€ employeur/1€ salarié)**
- **Augmentation de 1€ du Panier Repas**
- **Versement d'une prime exceptionnelle de 1500€ en 2022**

ET

QUOIQ'EN DISE L'EXPERTISE :
LA CFDT N'ACCEPTERA PAS UN MAINTIEN
EN SATURATION DU PS PENDANT 40h

LE SYNDICALISME CHANGE DE VISAGE